



CANICULE : L'ÉTÉ SERA CHAUD

COMMENT BIEN SE PRÉPARER POUR LA SUPPORTER

ON ANNONCE LA CANICULE EN FRANCE



0

Quand le code du travail impose à l'employeur de chauffer ses locaux l'hiver, aucune disposition n'est prévue en cas de grande chaleur et c'est pourtant une situation qui est amenée à perdurer et qui touche tous les salariés intérimaires et permanents.

Pour autant, il est imposé à l'employeur de protéger la santé physique et mentale des salariés et les CHSCT sont là pour le lui rappeler, il est également tenu d'informer tous les salariés des risques dus à la canicule et des moyens qu'il a mis en œuvre.

Si le secteur du BTP est très exposé aux intempéries, il fait l'objet d'une réglementation spécifique, horaires aménagés, pauses et distribution d'eau...

Pour le personnel de bureau, il faut veiller à ce que les locaux soient correctement ventilés voire climatisés. La mise à disposition d'eau fraîche et potable à proximité des postes de travail est indispensable.

Le personnel travaillant à l'extérieur doit être inclus dans cette alerte, toutes les dispositions doivent être prises et les horaires impérativement adaptés.

Contactez-nous si vous êtes sur votre lieu de travail en position de risque.

Nous vous invitons à aller sur notre site Internet et n'hésitez pas à nous solliciter par l'intermédiaire du bouton « contact ». Vous trouverez également dans l'onglet « vos élus » l'ensemble des coordonnées des élus Cfdt sur chaque périmètre, notre actualité et la possibilité d'adhérer en ligne.

À très bientôt sur www.cfdt-adecco.fr



cfdtadecco@outlook.fr



www.cfdt-adecco.fr



facebook.com/cfdtadecco



[@adeccocfdt](https://twitter.com/adeccocfdt)